

Doc. 13980

05 février 2016

Résoudre le conflit en cours en Turquie et trouver une solution politique à la question kurde

Proposition de résolution

déposée par M. Tiny KOX et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Les pourparlers de paix – salués par la Résolution 1925 (2013) de l'Assemblée qui demandait instamment de trouver une solution politique pour la question kurde – entre le gouvernement turc et M. Abdullah Öcalan, dirigeant du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), sont au point mort depuis avril 2015. Depuis cette date, les violences se sont propagées dans les villes et municipalités kurdes. En plus de lourdes pertes au combat, des centaines de civils ont perdu la vie. Un couvre-feu total, imposée sur de nombreuses villes et municipalités kurdes prises sous les feux des tirs nourris d'artillerie et des fusillades, prive les populations touchées de leurs droits fondamentaux comme l'accès à de l'eau potable, à de la nourriture, à l'électricité, aux soins de santé et à l'éducation et les habitants des villes assiégées de leurs droits et libertés fondamentales de travailler et de se déplacer.

La situation actuelle est très préoccupante et il y a un risque que la Turquie ne se dirige vers une guerre civile si cette situation n'est pas réglée bientôt.

Par conséquent, l'Assemblée parlementaire devrait enquêter pour savoir si elle peut apporter une aide, et de quelle manière:

- pour protéger les droits fondamentaux de l'homme, et en particulier le droit à la vie, tout en exhortant le gouvernement turc à cesser ses actions militaires sur les villes touchées;
- pour reprendre les pourparlers avec le dirigeant du PKK en faveur d'une solution pacifique à la question kurde;
- pour faciliter la ratification et la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157) et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) et l'adoption d'une nouvelle constitution démocratique et pluraliste par la Turquie avec l'aide de la Commission de Venise, qui garantira la reconnaissance de l'identité, des droits politiques, sociaux et culturels, y compris le droit à l'éducation dans sa langue maternelle, des Kurdes et de tous les autres groupes;
- pour encourager les autorités turques à réformer les collectivités locales et régionales et à introduire la décentralisation conformément aux principes de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122).

Signé (voir au verso)



Signé¹:

KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
CHRISTODOULOPOULOU Anastasia, Grèce, GUE
ELZINGA Tuur, Pays-Bas, GUE
GROTH Annette, Allemagne, GUE
HANŽEK Matjaž, Slovénie, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
JOHNSSON FORNARVE Lotta, Suède, GUE
JÓNASSON Ögmundur, Islande, GUE
KATRIVANOU Vasiliki, Grèce, GUE
KAVVADIA Ioanneta, Grèce, GUE
KERESTECİOĞLU DEMİR Filiz, Turquie, NI
KRONLID Julia, Suède, NI
KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
LOUKAIDES George, Chypre, GUE
MEHMETI DEVAJA Ermira, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", SOC
NORDQVIST Rasmus, Danemark, GUE
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
UCA Feleknas, Turquie, NI
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
ZOURABIAN Levon, Arménie, ADLE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe